|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **COMMISSION 4** | **Révision 1 duDocument 43(Add.27)-F** |
|  | **26 octobre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des Etats arabes |
| projet de nouvelle résolution [ARB-5] – faire de l'utilisation de logiciels à code source ouvert une méthode de travail au sein du secteur de la normalisation des télécommunications de l'uit |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | L'objet de la présente contribution est de soumettre à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2016 (AMNT‑16) une proposition commune des Etats arabes relative à un projet de nouvelle Résolution visant à faire de l'utilisation de logiciels à code source ouvert une méthode de travail au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T). |

ADD ARB/43A27/1

Projet de nouvelle Résolution [ARB-5]

Faire de l'utilisation de logiciels à code source ouvert une méthode de travail au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

ayant à l'esprit

*a)* que l'objet de l'Union consiste notamment à encourager et à élargir la participation d'entités et d'organisations à ses activités et à assurer une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les Etats Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union, à s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et à harmoniser les efforts déployés à ces fins par les Etats Membres et les Membres des Secteurs (voir les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information);

*b)* que l'Union et ses membres s'engagent à coopérer et à collaborer avec toutes les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC, afin de permettre et d'encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue;

*c)* que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans sa première comme dans sa seconde phase (Genève, 2003; Tunis, 2005) a reconnu l'importance du rôle des logiciels à code source ouvert pour réduire la fracture numérique et parvenir à une société de l'information inclusive;

*d)* les objectifs fixés au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) conformément à la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, en vertu de laquelle l'UIT‑T est chargé, notamment, d'élargir et de faciliter la coopération avec les organismes de normalisation internationaux, régionaux et nationaux (Objectif 5 de l'UIT‑T),

rappelant

*a)* l'alinéa e) du paragraphe 10 et l'alinéa o) du paragraphe 23 du Plan d'action de Genève du SMSI, dans lesquels la recherche et la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux possibilités offertes par différents modèles de logiciels, et par les moyens de les créer, y compris les logiciels à code source ouvert, sont encouragées;

*b)* le paragraphe 29 de l'Engagement de Tunis du SMSI, dans lequel l'utilisation de diverses technologies et de divers modèles d'octroi de licences, y compris ceux mis au point selon des modèles propriétaires et ceux mis au point dans des conditions de source ouverte et de libre accès, est encouragée;

*c)* le paragraphe 49 de l'Agenda de Tunis du SMSI, dans lequel les représentants des peuples du monde appuient le développement de logiciels qui soient faciles à localiser et qui permettent à l'utilisateur de choisir une solution appropriée parmi différents modèles, notamment des logiciels à code source ouvert, gratuits et propriétaires;

*d)* la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires visant à faciliter l'avènement de l'Internet des objets (IoT) dans la perspective d'un monde global interconnecté;

*e)* la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), dont l'objet est de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*f)* la Résolution 77 (Dubaï, 2012) de l'AMNT concernant les travaux de normalisation au sein de l'UIT-T sur les réseaux pilotés par logiciel;

*g)* la Résolution 58 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMDT) sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, en vertu de laquelle les Etats Membres sont invités à encourager et à entreprendre la recherche et le développement sur l'accessibilité des équipements, des services et des logiciels TIC, en privilégiant les logiciels libres et à code source ouvert et les équipements et services d'un coût abordable,

considérant

*a)* que des petites et moyennes entreprises (PME) novatrices participent activement aux travaux sur les logiciels à code source ouvert;

*b)* que la production de logiciels à code source ouvert repose sur un engagement à mettre en commun des ressources au sein d'une communauté de pairs;

*c)* que l'élaboration d'un nombre croissant de normes de fait est facilitée par des projets et des initiatives concernant des logiciels à code source ouvert, en particulier dans les domaines des réseaux pilotés par logiciel (SDN) et de la virtualisation des fonctions de réseau (NFV), de l'informatique en nuage, du codage vidéo, de l'IoT et des réseaux centraux IMT‑2020;

*d)* que les directeurs techniques réunis en 2015 à Budapest ont estimé que la collaboration entre les spécialistes de la normalisation et les communautés d'utilisateurs de logiciels à code source ouvert imprimera un nouvel élan à la convergence des TIC, et ont encouragé l'UIT‑T à réfléchir à la façon dont il pourrait répondre aux besoins de ces communautés, en commençant par analyser les activités menées actuellement sur les logiciels à code source ouvert, afin de déterminer les communautés avec lesquelles l'UIT‑T pourrait établir une collaboration dans des domaines tels que la virtualisation NFV, les réseaux SDN, l'informatique en nuage, l'IoT et le codage vidéo;

*e)* que, de plus en plus souvent, des normes et des logiciels à code à source ouvert sont élaborés conjointement par un même groupe de personnes, et que l'utilisation de solutions à source ouverte devient une méthode de travail dans un nombre croissant d'organismes de normalisation,

notant

*a)* que la complexité des conditions d'octroi de licences et les problèmes d'incompatibilité liés à ces conditions entraînent un morcellement des projets open source;

*b)* qu'il serait avantageux, dans le cadre des projets de logiciel à code source ouvert, de collaborer avec l'UIT‑T en ce qui concerne l'architecture globale et la conception, la qualité, l'interopérabilité et la maintenance des systèmes, ainsi que l'élaboration de feuilles de route sur les systèmes et l'appui aux systèmes;

*c)* que, dans le cadre des projets open source, les intervalles de temps entre les versions successives des logiciels sont beaucoup plus courts que ceux qui séparent les différentes versions des Recommandations UIT‑T, et que l'organisation des travaux y est beaucoup plus souple que pour l'élaboration des Recommandations UIT‑T,

reconnaissant

*a)* que les logiciels à code source ouvert ont pour avantages: de réduire les coûts; d'améliorer la sécurité, étant donné que le code source peut être vérifié par un grand nombre de concepteurs; de favoriser l'indépendance des fournisseurs par l'intermédiaire des normes ouvertes; et de développer les compétences techniques des concepteurs de logiciels;

*b)* que l'utilisation de logiciels à code source ouvert dans le domaine de la normalisation présente notamment les avantages suivants:

i) lors du processus d'élaboration des spécifications fonctionnelles, des spécifications d'interopérabilité et des spécifications de test, la mise en oeuvre dans des conditions de source ouverte à un stade précoce permet de recevoir des retours d'information très utiles pour procéder à une première vérification détaillée de nombreuses spécifications et ainsi améliorer la norme;

ii) les mises en oeuvre de normes dans des conditions de source ouverte permettent d'accroître leur influence, d'élargir leur champ d'application et de faciliter leur diffusion;

*c)* les perspectives ouvertes par le fait d'encourager les projets de logiciel à code source ouvert dans les pays en développement, ce qui permet notamment: i) de promouvoir le développement des capacités en matière de logiciels au niveau local, et ainsi de favoriser la croissance du secteur des TIC et de mettre en place une économie de la connaissance; ii) d'améliorer la localisation des logiciels, afin qu'elle permette de répondre aux besoins et de développer les connaissances spécialisées au niveau local, en facilitant la prestation de services d'appui dans des délais appropriés; iii) de développer les applications visant à satisfaire les besoins fondamentaux des grands secteurs socio-économiques de l'éducation et de l'administration publique; iv) de créer des partenariats et de développer la collaboration, favorisant ainsi la mise en place de réseaux et le renforcement des capacités au niveau international;

*d)* que les concepteurs peuvent mettre au point des solutions IoT de bout en bout à partir de projets de logiciel à code source ouvert, ce qui facilitera l'instauration d'un monde connecté et l'interconnexion des dispositifs et des capteurs, aussi petits soient‑ils;

*e)* que les projets de logiciel à code source ouvert pourraient être très utiles pour effectuer une première vérification détaillée de nombreuses spécifications, et pourraient aussi permettre d'améliorer la mise en oeuvre des Recommandations UIT‑T correspondantes par le secteur des TIC,

reconnaissant en outre

*a)* qu'il est urgent de créer au sein de l'UIT‑T un écosystème d'outils et de collaboration concernant les travaux de normalisation de ce Secteur, qui permette aux membres de l'UIT d'appliquer plus facilement les Recommandations de l'UIT, afin d'améliorer la diffusion et la progression des Recommandations UIT‑T dans le secteur des TIC;

*b)* qu'il est important de maintenir la compétitivité et l'intérêt de l'UIT‑T en tant qu'organisme de normalisation, en se tenant au fait de l'évolution des TIC et de leur environnement de normalisation vers l'utilisation de logiciels à code source ouvert;

*c)* l'expérience de l'UIT en matière de mises en oeuvre de référence mises au point à l'aide d'outils de collaboration et les mises en oeuvre supplémentaires réalisées dans des conditions de source ouverte à l'extérieur de l'UIT de ces mêmes Recommandations et mises en oeuvre de référence de l'UIT;

*d)* les initiatives des groupes concernés de l'UIT‑T (par exemple, le Groupe spécialisé sur les IMT-2020) visant à collaborer avec des communautés open source internationales pour élaborer des spécifications ou des Recommandations UIT‑T d'intérêt commun et partager des logiciels à code source ouvert associés,

décide de charger tous les groupes de l'UIT‑T

1 d'encourager l'utilisation de logiciels à code source ouvert en tant que méthode de travail pour leurs travaux, afin d'élaborer des mises en oeuvre de référence des spécifications fonctionnelles, des spécifications d'interopérabilité et des spécifications de test des Recommandations UIT‑T;

2 de collaborer avec les responsables de projets de logiciel à code source ouvert, selon qu'il conviendra, afin de développer et d'améliorer les capacités des participants dans ce domaine,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'établir les infrastructures et les installations nécessaires pour faire de l'utilisation de solutions à source ouverte une méthode de travail au sein de l'UIT‑T, ce qui consistera notamment à mettre en place les outils, suites et analyseurs nécessaires dans ce Secteur pour favoriser les possibilités de tests d'interopérabilité et à fournir l'assistance nécessaire aux concepteurs qui mettent en oeuvre les normes de l'UIT‑T;

2 de prendre des mesures appropriées pour faciliter les activités relatives à la mise en oeuvre la présente Résolution et de fournir toute l'assistance nécessaire pour accélérer ces activités, en favorisant notamment la participation des PME qui contribuent au développement et à la mise en oeuvre de logiciels à code source ouvert;

3 d'organiser, à l'intention des participants aux travaux de l'UIT‑T, des formations sur la réduction de l'écart en matière de normalisation en ce qui concerne les logiciels à code source ouvert, en collaboration avec les communautés d'utilisateurs de logiciels à code source ouvert et le Bureau de développement des télécommunications de l'UIT (BDT), notamment,

invite les membres de l'UIT

1 à contribuer à la mise en oeuvre de logiciels à code source ouvert pour faciliter l'élaboration et la diffusion des Recommandations UIT‑T;

2 à fournir des compétences spécialisées et des installations pour les activités de formation sur la réduction de l'écart en matière de normalisation en ce qui concerne les logiciels à code source ouvert.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_